



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **44<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **55<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., EUA, 22-26 septembre 2003*

---

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD44.R6***

#### **SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES AUX AMÉRIQUES : LEÇONS APPRISSES CES 25 DERNIÈRES ANNÉES ET FUTURS DÉFIS**

##### ***LE 44<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant examiné le document CD44/9 sur les soins de santé primaires dans les Amériques ;

Considérant la Déclaration de Alma-Ata (1978), ainsi que les résolutions CD27.R20 et CD27.R21 sur les stratégies régionales de santé pour tous en l'an 2000 et CD28.R11 sur le plan d'action pour l'instrumentation des stratégies régionales de promotion de SPT2000, les résolutions CSP21.R12 et CSP21.R20 relatives au Plan d'Action régional de Santé pour tous en l'an 2000 (SPT2000); les résolutions CD31.R27, CD33.R17 et CD35.R19 sur le suivi et l'évaluation des stratégies de SPT2000, et les résolutions CD39.R4 et CD40.R11 relatives au renouvellement de l'engagement de SPT et aux stratégies de santé pour tous ;

Observant les répercussions d'un environnement changeant dans les soins de santé primaires dans les Amériques ;

Reconnaissant les efforts déployés par les pays de la Région pour établir des politiques et des programmes de soins de santé primaires comme axe central de leurs systèmes de services de santé ayant comme objectif la santé pour tous, dans lesquels ont joué un rôle l'État, les organisations non gouvernementales et les organisations de base communautaire pour atteindre l'objectif de Santé pour tous,

#### ***DÉCIDE :***

1. De demander aux États Membres qu'ils :

- a) fassent en sorte que les soins de santé primaires disposent des ressources nécessaires et que la mise en œuvre de ceux-ci aide à la réduction des inégalités en santé ;
  - b) renouvellent leur engagement à assurer le renforcement à long terme des capacités en ce qui concerne les ressources humaines requises pour les soins de santé primaires ;
  - c) augmentent le potentiel des soins de santé primaires pour mener à bien une réorientation des services avec un critère de promotion de la santé ;
  - d) encouragent le maintien et le renforcement des systèmes d'information et de surveillance concernant les soins de santé primaires ;
  - e) appuient la participation active des communautés locales aux soins de santé primaires.
2. De demander au Directeur qu'il :
- a) tienne compte des principes des soins de santé primaires dans les activités de tous les programmes de coopération technique, en particulier en ce qui concerne la réalisation des Objectifs de Développement pour le Millénaire ;
  - b) évalue les différents systèmes basés sur les soins de santé primaires et identifie et diffuse l'information sur les meilleures pratiques en vue d'améliorer l'application des politiques pertinentes ;
  - c) continue à apporter son soutien aux pays pour améliorer la formation du personnel sanitaire dans les activités prioritaires des soins de santé primaires ;
  - d) mette un accent renouvelé sur l'appui concernant l'application de modèles de soins de santé primaires déterminés localement pour être flexibles et adaptables ;
  - e) encourage et organise une célébration avec des activités consacrées à distinguer dans toute la Région la transcendance des 25 années d'expérience des soins de santé primaires dans les Amériques. Ce processus sera d'une durée d'un an et utilisera, entre autres, des débats, des commémorations nationales, de fora sous-régionaux et des activités régionales ;
  - f) organise une consultation régionale en vue de la définition de futures orientations stratégiques et programmatiques relatives aux soins de santé primaires.

*(Huitième réunion, 25 septembre 2003)*